

Conférence des gouvernements
cantonaux (CdC)
M. Pascal Broulis, Président et
Mme Sandra Maisson, Secrétaire générale
Amthausgasse 3 – Case postale 444
3000 Berne 7

Réf. : MFP/15006501

Lausanne, le 16 juin 2010

**Négociations entre la Suisse et l'UE dans le secteur de l'électricité
Adaptation du mandat de négociation et entretiens exploratoires sur d'autres
thèmes en lien avec l'énergie
Consultation**

Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire générale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu votre courrier daté du 25 mai 2010 et le projet de prise de position qui l'accompagnait. Il vous en remercie et salue la qualité de l'examen détaillé de l'adaptation du mandat de négociation décidée par le Conseil fédéral.

Le Gouvernement vaudois approuve le projet de prise de position de la Conférence des gouvernements cantonaux soumis à consultation, caractérisé par les axes suivants :

De par sa situation géographique au coeur de l'Europe, l'ampleur des échanges d'électricité transfrontaliers et sa capacité à stocker l'énergie, la Suisse doit occuper une position stratégique dans le cadre du marché européen de l'électricité.

Votre proposition de prise de position permet de donner à la Suisse les conditions cadre nécessaires pour négocier et assurer un rôle important dans le marché européen de l'électricité tout en tenant compte des intérêts des cantons à travers certaines réserves.

Si la priorité reste de placer la Suisse comme acteur significatif du marché européen de l'électricité, le Gouvernement tient à relever l'attention particulière qui doit être accordée à la directive sur la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables (directive RES). En effet, la différence de situation entre la Suisse et d'autres pays européens a une incidence significative sur l'ampleur des objectifs visés par la directive RES. Il est ainsi nécessaire d'évaluer et quantifier les conséquences d'une reprise de ladite directive avant d'intégrer celle-ci dans les négociations.

Le Conseil d'Etat partage la position proposée en ce qui concerne le rejet de toute obligation de reprise du droit de l'UE en matière d'environnement, de concurrence et d'aides d'Etat. Quant à la question de l'ouverture totale des marchés, le Conseil d'Etat estime qu'elle ne doit pas constituer une condition préalable, posée par l'UE, à l'ouverture de négociations.

Tout en restant à votre disposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean